

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE D'ALBI

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de déclassement d'une partie du chemin du G6, à Albi.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 5 décembre 2022 à 9h00 au 19 décembre 2022 à 17h00, délai de rigueur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du 5 décembre 2022 à 9h00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17h00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : ep.cheminog6@mairie-albi.fr ou par écrit à l'attention de monsieur Jérémie Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :

- 5 décembre 2022 de 9h00 à 17h00,
- 17 décembre 2022 de 10h00 à 12h00,
- 19 décembre 2022 de 9h00 à 17h00.

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du Commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 19 décembre 2022, 17h00.

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la Mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022
Stéphane CURIAUD-CHAUMEIL
Maire d'Albi



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de création d'une voie et de son classement dans le domaine public après réalisation des travaux au lieu-dit le G6, à Albi.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 5 décembre 2022 à 9h00 au 19 décembre 2022 à 17h00, délai de rigueur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du 5 décembre 2022 à 9h00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17h00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : epvoieg6@mairie-albi.fr ou par écrit à l'attention de monsieur Jérémie Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :

- 5 décembre 2022 de 9h00 à 17h00,
- 17 décembre 2022 de 10h00 à 12h00,
- 19 décembre 2022 de 9h00 à 17h00.

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du Commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 19 décembre 2022, 17h00.

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la Mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022
Stéphane CURIAUD-CHAUMEIL
Maire d'Albi



AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE LIAISON A 2X2 VOIES (A 6g) ENTRE CASTRES (DEPARTEMENT DU TARN) ET VERFIEIL (DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE)

- 1 - Objet de l'enquête parcellaire complémentaire**
Le décret n° 2018-698 du 19 juillet 2018 a :
 - déclaré d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies entre Castres (département du Tarn) et Verfeuil (département de la Haute-Garonne),
 - conféré le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée (A 6g),
 - porté mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castres, Cuq-Toulza, Maurens-Scopt, Puy-lauren, Saint-Germain-des-Près et Saix et de la communauté de communes de Sor et Agout dans le département du Tarn.Dans ce cadre, une enquête parcellaire s'est déroulée du 17 janvier 2022 au 18 février 2022 à la sous-préfecture de Castres et dans les communes concernées afin de définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et identifier les propriétaires, les ayants-droits, les titulaires de droits réels et les personnes intéressées.
- 2 - Autorité responsable du projet**
La réalisation du projet relève de la compétence de la société ATOSCA, concessionnaire (contact@ag6-atosca.fr).
- 3 - Autorités organisatrices de l'enquête parcellaire complémentaire**
Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne et le préfet du Tarn sont chargés de l'organisation de l'enquête parcellaire complémentaire. Le préfet du Tarn la coordonne et en centralise les résultats.
- 4 - Durée et périmètre de l'enquête parcellaire complémentaire**
L'enquête parcellaire complémentaire se déroule du **lundi 9 janvier 2023 à 9 h au mercredi 25 janvier 2023 à 18 h**, soit pendant une durée de 38 jours consécutifs. Elle est ouverte dans les lieux suivants :
 - sous-préfecture de Castres,
 - dans le département du Tarn : communes d'Algars, Appelle, Bannières, Cambon-les-Lavaur, Cambounet-sur-Sor, Castres, Cuq-Toulza, Lacroisille, Maurens-Scopt, Montcabrier, Puy-lauren, Saint-Germain-des-Près, Saix, Soual, Teulat, Villeneuve-les-Lavaur, Viviers-Montagnes,
 - dans le département de la Haute-Garonne : communes de Francville, Vendine et Verfeuil.
- 5 - Composition de la commission d'enquête**
M. Richard FORMET, officier supérieur de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête. Les autres membres titulaires de la commission d'enquête sont :
 - M. Michel MARSENACH, ingénieur en chef retraité ;
 - M. Laurent MERCIER, ingénieur divisionnaire agriculture et environnement retraité.
- 6 - Modalités de consultation du dossier d'enquête parcellaire complémentaire**
Le public peut, pendant toute la durée de l'enquête parcellaire complémentaire et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, consulter :
 - l'intégralité du dossier d'enquête parcellaire complémentaire (en version papier et en version numérisée) à la sous-préfecture de Castres, siège de l'enquête parcellaire complémentaire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public - accès aux locaux par le 16, boulevard Clemenceau - BP 20425 - 81028 Castres (CEDEX),
 - l'intégralité du dossier d'enquête parcellaire complémentaire en version numérisée dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, des communes de :
 - dans le département du Tarn : Algars, Appelle, Bannières, Cambon-les-Lavaur, Cambounet-sur-Sor, Castres, Cuq-Toulza, Lacroisille, Maurens-Scopt, Montcabrier, Puy-lauren, Saint-Germain-des-Près, Saix, Soual, Teulat, Villeneuve-les-Lavaur, Viviers-Montagnes,
 - dans le département de la Haute-Garonne : Francville, Vendine et Verfeuil.En outre, dans chaque commune concernée, le public peut consulter, en version papier, les plans et états parcellaires correspondant à la commune concernée.

Par ailleurs, toute personne peut consulter l'intégralité du dossier d'enquête parcellaire complémentaire :

- sur les sites internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr) et dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) en activant le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/a6g-enqueteparcellairecomplementaire>

De plus, il peut être demandé communication de l'intégralité du dossier d'enquête parcellaire complémentaire (aux frais du demandeur) auprès de la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81 013 Albi cedex 9.

7 - Modalités selon lesquelles le public peut présenter ses observations
Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire complémentaire, toute personne intéressée peut formuler ses observations :

- dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à disposition du public dans les mairies d'Algars, Appelle, Bannières, Cambon-les-Lavaur, Cambounet-sur-Sor, Castres, Cuq-Toulza, Lacroisille, Maurens-Scopt, Montcabrier, Puy-lauren, Saint-Germain-des-Près, Saix, Soual, Teulat, Villeneuve-les-Lavaur, Viviers-Montagnes (département du Tarn) et Francville, Vendine et Verfeuil (département de la Haute-Garonne) ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres, siège de l'enquête parcellaire complémentaire, aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- par correspondance postale adressée à l'attention du président de la commission d'enquête à la sous-préfecture de Castres (16, boulevard Clemenceau - BP 20425 - 81028 Castres (CEDEX), siège de l'enquête parcellaire complémentaire,
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur les sites internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr) et dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) en activant le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/a6g-enqueteparcellairecomplementaire>

ou par courriel à l'adresse suivante : a6g-enqueteparcellairecomplementaire@mail.registre-numerique.fr

Les observations transmises par voie postale à la sous-préfecture de Castres, siège de l'enquête parcellaire complémentaire, ainsi que les observations formulées sur les registres d'enquête sur support papier sont annexées, au fur et à mesure, au registre dématérialisé.

Les observations sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête parcellaire complémentaire.

Toute observation formulée avant le lundi 9 décembre 2022 à 9 h ou après le mercredi 25 janvier 2023 à 18 h n'est pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt, la date et l'heure de réception faisant foi.

8 - Permanences de la commission d'enquête
Les membres de la commission d'enquête (un ou plusieurs) effectuent, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, des permanences selon le calendrier suivant :

- **Sous-préfecture de Castres (siège de l'enquête parcellaire) accès aux locaux par le 16, boulevard Clemenceau - 05/62/49/62/84 :**
 - Lundi 19 décembre 2022 : 9 h à 12 h
 - Mercredi 25 janvier 2023 : 15 h à 18 h
- **Mairie de Verfeuil (département de la Haute-Garonne) - 05/62/22/02/42 :**
 - Lundi 9 janvier 2023 : 9 h à 12 h
 - Mardi 17 janvier 2023 : 9 h à 12 h
- **Mairie de Cambon-les-Lavaur (département du Tarn) - 05/63/75/75/75 :**
 - Jeudi 5 janvier 2023 : 9 h à 12 h
- **Mairie de Maurens-Scopt (département du Tarn) - 05/63/75/75/91 :**
 - Jeudi 12 janvier 2023 : 14 h à 17 h
- **Mairie de Puy-lauren (département du Tarn) - 05/63/75/00/18 :**
 - Vendredi 13 janvier 2023 : 9 h à 12 h
 - Lundi 23 janvier 2023 : 9 h à 12 h
- **Mairie de Saix (département du Tarn) 05/63/74/71/76 :**
 - Mardi 10 janvier 2023 : 9 h à 12 h
 - Jeudi 19 janvier 2023 : 9 h à 12 h
- **Mairie de Soual (département du Tarn) 05/63/75/52/49 :**
 - Lundi 16 janvier 2023 : 9 h30 à 12 h30
 - Mardi 24 janvier 2023 : 9 h30 à 12 h30

Aux jours et heures des permanences prévues, il est également possible de joindre les membres de la commission d'enquête aux numéros de téléphone précités.

Par ailleurs, dans toutes les communes ci-dessus où sont prévues des permanences de la commission d'enquête, le dossier d'enquête parcellaire complémentaire papier sera disponible dans son intégralité.

9 - Information et obligations des propriétaires
Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire complémentaire aux maires concernés ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres, siège de l'enquête parcellaire complémentaire, est faite par l'assistant foncier SEGAT au nom et pour le compte de la société ATOSCA. Elle est effectuée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, si leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires concernés, qui en feront afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Ces mesures de publicité sont accomplies notamment en vue de l'application des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduites ci-après : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usurfruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-3 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

10 - Remise de l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal de la commission d'enquête

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président de la commission d'enquête peut déléguer l'un des membres de la commission d'enquête.

11 - Disponibilité de l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal de la commission d'enquête

Une copie de l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, dans les mairies des 20 communes concernées ainsi qu'aux préfectures du Tarn et de la Haute-Garonne et à la sous-préfecture de Castres, siège de l'enquête parcellaire complémentaire.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication de l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal de la commission d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81013 Albi cedex 9.

L'avis sur l'emprise des ouvrages projetés et le procès-verbal de la commission d'enquête sont également publiés sur les sites internet des services de l'Etat du Tarn (www.tarn.gouv.fr) et de la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr).

12 - Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête parcellaire complémentaire

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, et le préfet du Tarn se prononcent, par arrêtés, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies (A 6g) entre Castres (département du Tarn) et Verfeuil (département de la Haute-Garonne).

MARCHÉS PUBLICS

Avis d'Attribution



AVIS D'ATTRIBUTION

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, Cellule Marchés, 5 Place de la Pergola, CS7771, 31077 TOULOUSE CEDEX - 4. Tél : 05 61 36 26 00, mail : cellulemarches@sa-patrimoine.com, web : <http://www.sa-patrimoine.com>, SIRET 55080277700034

Objet : RESIDENCE HABITAT JEUNES à Albi

Référence acheteur : 22-HABITAT JEUNES

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée : CPV

Classification CPV : Principale : 45450000 - Travaux de reconstruction

Attribution du marché :

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 16/06/22

ENTREPRISE CRESPY, avenue de la gare, 31250 Revel

Montant HT : 5 350 000,00 Euros

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.agysoft.marches-publics.info>



AVIS D'ATTRIBUTION

- 1 - IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ**
Patrimoine SA Languedocienne, 5 place de la Pergola CS 7771 - 31077 TOULOUSE CEDEX 4
- 2 - OBJET DU MARCHÉ**
Marché pour les travaux de reconstruction lourde, de démolition et construction de 53 logements habitat jeunes ; Résidence Habitat des Jeunes en Albigeois au 50 rue de la Croix Verte et au 3 rue Jules Rolland à Albi.
- 3 - CANDIDATS RETENUS PAR CORPS D'ETAT**
entreprise générale : Groupement entreprises SAS CRESPY et SAS BOISSONNADÉ - 6 420 000,00 € TTC
- 4 - DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION :** 2 décembre 2022



Passer au registre numérique pour la dématérialisation de vos enquêtes publiques

- Outil clé en main permettant de respecter la législation
- Participation simplifiée et sécurisée du public 24h/24 et 7j/7
- Simplification de l'analyse des contributions pour les communes enquêtées

Retrouver toutes les informations sur notre site : www.participation-public.fr
Renseignements : 05 62 11 37 37 / 05 62 11 36 54

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements OP - 11 - 12 - 32 - 34 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82

Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif ou corollaire est fixé à 0,183€ par chaque ligne ou espace.

Contact : L'Agence Méd. 05 42 11 37 37 - Courriel : services.legales@2pub.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

Dissolution Liquidation

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SABINE HYPNO SASU en liquidation au capital de 3000€ Siège social : 7 rue Mattéoli 81900 Graulhet Bp 186 209 RCS Castres le 31/08/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a donné quittance au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/09/2022. Dépôt au RCS de Castres



Publiez
vos annonces légales
« Vie des sociétés »
en 1 clic

Accès à tous
les supports nationaux
habilités

Modification

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

IMMONERGIE
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 13, chemin d'En Barbaro
87100 SAUX
844 722 751 RCS CASTRES

Aux termes d'une délibération en date du 2 décembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 129 AV DE LACAZE BASSE, 81000 CASTRES au 3, chemin d'En Barbaro - 87100 SAUX à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de CASTRES.

Pour avis, la Gérance

Dans votre commune
ou sur les 10 départements alentours,
consultez tous les marchés publics
liés à votre activité
sur la
www.ladepeche-marchespublics.fr

